



MAIRIE  
**BRUILLE SAINT-AMAND**  
59199

Téléphone : 03 27 34 14 12

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT AMAND DU 22 MARS 2026**

Le conseil municipal de la commune de Bruille Saint Amand régulièrement convoqué le 18 mars 2026 par Monsieur PANNIER Christophe, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur KLEIN Joseph, doyen d'âge.

Etaient présents : Mesdames Messieurs GORWA, CHATELAIN, PARSY, LEMOINE, MORONVALLE, GRESS, BATTEUR, KLEIN, BERNARD, PANNIER, DELZENNE, BONNET, LECLERC, LESNE, BOURQUIN, HIBON, CRISPELLS

Etaient absents : Madame CICHON DELATTRE ayant donné pouvoir à Madame LEMOINE et Madame TOURNOIS ayant donné procuration à Madame BERNARD.

Secrétaire de séance : Madame BATTEUR Marine

### **DELIBERATIONS ADOPTEES**

#### **Objet : Délibération pour l'élection du maire (2026-08)**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Madame LEMOINE Julie ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame LEMOINE Julie, maire de la commune de Bruille Saint Amand ;

INSTALLE Madame LEMOINE Julie en qualité de maire de la commune de Bruille Saint Amand ;

AUTORISE Madame LEMOINE Julie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints (2026-09)**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bruille Saint Amand étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5. Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour la Commune de Bruille Saint Amand.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **3**, le nombre d'adjoints à la Maire,

AUTORISE Madame LEMOINE Julie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Délibération pour l'élection des Adjoints au Maire (2026-10)**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Madame CICHON DELATTRE Véronique ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

**ELIT** la liste de Madame CICHON DELATTRE Véronique ;

**INSTALLE :**

- Madame CICHON DELATTRE Véronique en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur DELZENNE Patrick en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame BERNARD Jacqueline en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;

AUTORISE Madame LEMOINE Julie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Objet : Délibération fixant les délégations au Maire (2026-11)**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour la durée du mandat, d'apporter au Maire les délégations nécessaires pour régir la vie communale ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie ;
21. D'exercer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE Madame LEMOINE Julie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Délibération fixant les représentants au SIVU Petite Enfance les 4 Chatons**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Petite Enfance « Les 4 Chatons » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués pour siéger au sein du comité syndical de cet établissement ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour représenter la commune de Bruille Saint Amand au sein du SIVU Petite Enfance « Les 4 Chatons » :

- En qualité de délégués titulaires :
  - Madame Julie LEMOINE
  - Monsieur Christophe PANNIER
- En qualité de délégués suppléants :
  - Madame Michèle PARSY
  - Madame Marine BATTEUR

Les représentants ainsi nommés sont désignés pour la durée du mandat municipal.

La Maire,

LEMOINE Julie

Bruille Saint Amand, le 22 mars 2026

Publiée sur le site internet le 17 avril 2026